

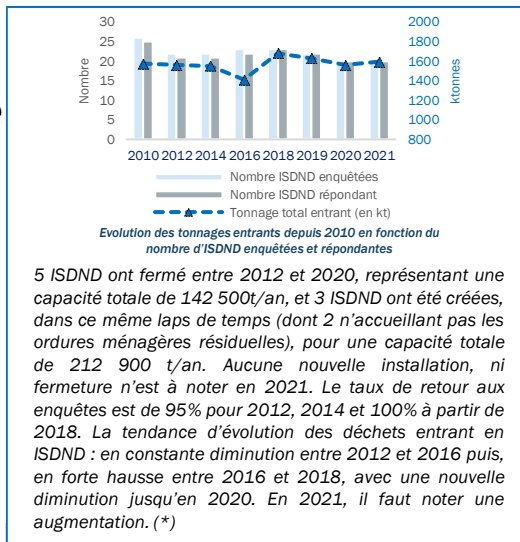
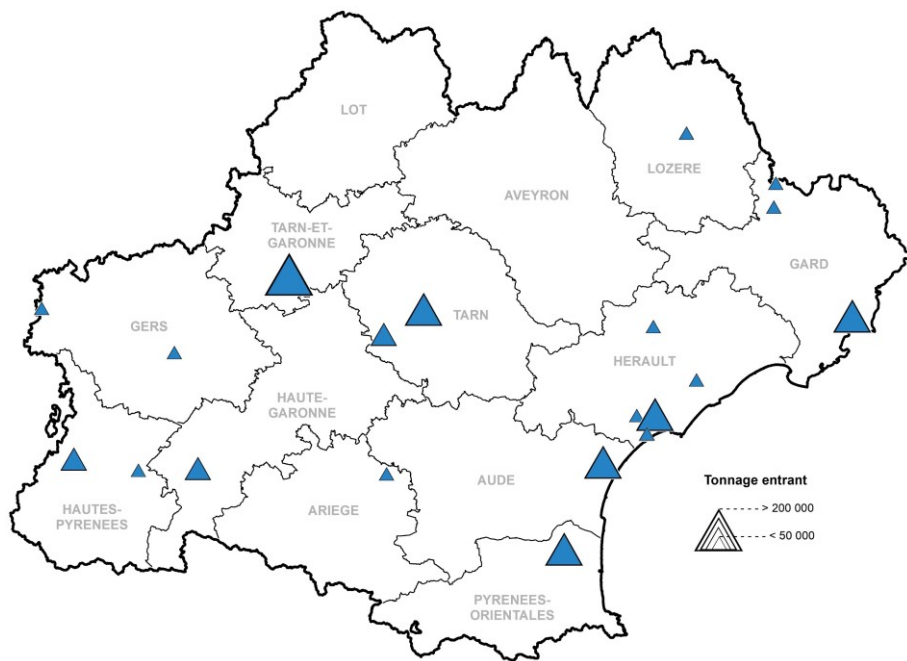
**20** ISDND (dont 3 n'accueillant pas d'ordures ménagères résiduelles)

**1 647 800** tonnes autorisées

**1 594 463** tonnes entrantes

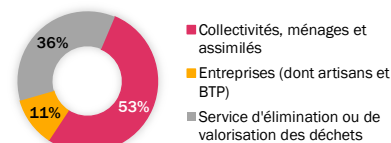
soit **97%** de la capacité totale autorisée

**Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**

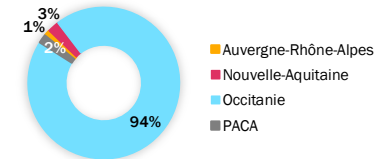


(\*) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en ISDND depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont données au verso de cette fiche.

**Flux entrants : 1 594 463 tonnes – Déchets résiduels**



Type de producteurs des déchets entrants sur les ISDND en 2021



Origine géographique des déchets entrants sur les ISDND en 2020

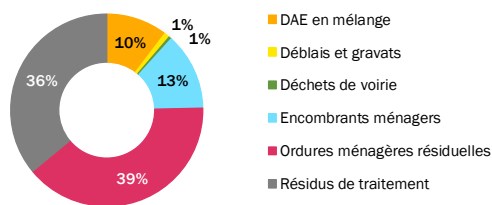
En 2021, 1 595 kt de déchets résiduels ont été admis dans les 20 ISDND d'Occitanie, ce qui représente 95% de la capacité réglementaire totale autorisée. Toutes les ISDND ont reçu des déchets contrairement à l'année 2020.

Les déchets enfouis proviennent à 52% des ménages (et des collectivités) et à 11% des entreprises. Les 37% restants sont considérés comme provenant d'autres installations de traitement de déchets et sont constitués de 355 kt de refus de tri (de collecte sélective, d'encombrants et de déchets des entreprises), 154 kt de refus et déchets non valorisables solidifiés par traitement biologique suite à un tri sur ordures ménagères (couplé à un compostage ou à de la méthanisation), 0,9 kt de refus de compostage, 31,6 kt de mâchefers et de cendres et 30,2 kt de déchets solidifiés ou stabilisés (digestat ou compost non conforme).

Au global, les ordures ménagères résiduelles OMR représentent 39% du total stocké en ISDND en 2021 (soit 626 kt), les résidus de traitement (refus de tri, de compostage, sous-produits d'incinération, etc.) 572 kt, soit 36% du total stocké, les DAE 165 kt, soit 10%, et les encombrants ménagers (tout-venant de déchèteries, mobilier, DEEE, etc) 206 kt soit 13%. Enfin, on retrouve aussi des boues (< à 1%), déchets

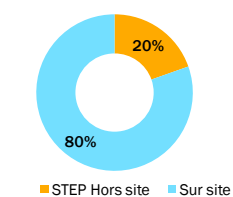
de voirie et déchets inertes qui représentent environ 2% du total (à noter que les inertes utilisés pour le recouvrement des casiers ne sont pas comptabilisés dans cette analyse).

Près de 90 kt, soit environ 6% des déchets résiduels enfouis dans les ISDND d'Occitanie, ont été produits hors région. Cela concerne l'ISDND de Bellegarde (30), qui a accueilli, en 2021, 30 kt de déchets de PACA. Les 60 kt restantes proviennent de départements limitrophes à l'Occitanie et ont été traitées par les ISDND de Bénac (65), Lannemezan (65) et Montech (82).



Typologie des déchets entrants sur les ISDND en 2021

**Flux sortants : 309 691 tonnes – Lixiviats**



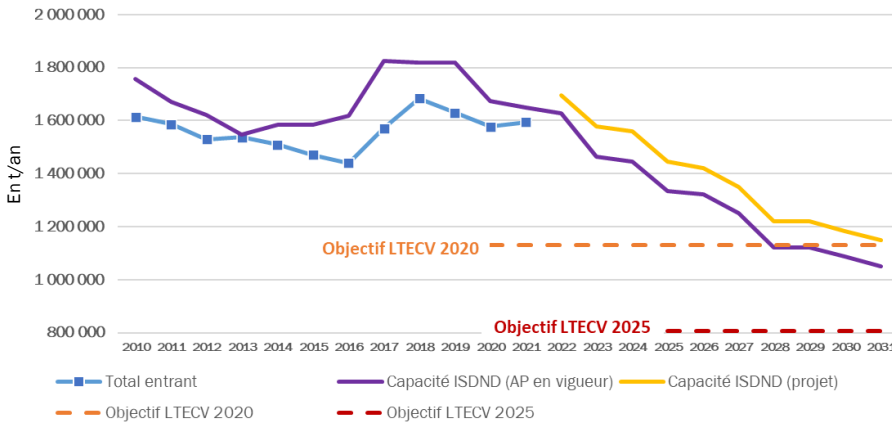
Traitement des lixiviats produits par les ISDND en 2021

Les seuls déchets générés par l'enfouissement en ISDND sont les lixiviats. Leur quantité peut varier significativement d'une année à l'autre, dépendante, notamment, de la pluviométrie. En 2021, un peu moins de 310 kt de lixiviats ont été déclarés par les ISDND d'Occitanie. Plus du 3/4 sont traités sur site, par traitement biologique ou physico-chimique ; Les 20% restant sont traités, hors site, sur des stations d'épuration.

**Valorisation énergétique**

15 des 20 ISDND qui accueillent des déchets, en 2020, en Occitanie, valorisent le biogaz produit naturellement lors de la décomposition des déchets : 2 en utilisant la chaleur directement sur site, 9 par cogénération (c'est-à-dire valorisation de la chaleur sur site et production d'électricité pour redistribution via les réseaux électriques) et 2 par production de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel. 1 ISDND valorise, également, le biogaz sous forme de carburant, en plus de la cogénération. Par ailleurs, 4 ISDND sont gérées en mode « bioréacteur », c'est-à-dire que les lixiviats sont réinjectés dans le casier, ce qui permet d'accélérer le processus de dégradation et donc la production de biogaz.

### Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)



La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif de diminuer les quantités de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en ISDND de :

- 30% en 2020 par rapport à 2010 et
- 50% en 2025 par rapport à 2010.

L'article R.541-17-II du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination : en 2020  $\leq$  70% de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010 en 2025  $\leq$  50% de la quantité de DNDNI admis en ISDND en 2010.

L'objectif de limitation des capacités de stockage, fixé par l'article R.541-17 du Code de l'environnement, ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes. En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire. Ainsi, pour 2020, la capacité autorisée est de 1,6 million de tonnes et elle sera, en 2025, de 1,3 million de tonnes (voir courbe violette dans le graphique ci-dessus). L'objectif de 2020 serait alors atteint en 2027. Cependant, il convient également de prendre en compte les projets déjà en cours (voir courbe jaune dans le graphique ci-dessus). Concernant les quantités de déchets admises en ISDND, la LTECV impose une réduction significative : diminution de -30% en 2020 (par rapport à 2010) et de -50% en 2025. Bien que présenté de manière différente, cela rejoint l'objectif relatif aux capacités. En 2021, un peu moins de 1,6 million de tonnes de déchets ont été admis en ISDND (voir courbe bleue ci-dessus) ; les quantités étaient en constante augmentation depuis 2016, et en constante baisse depuis 2018, mais en nouvelle hausse depuis 2021. Cette augmentation s'explique, notamment, par une reprise de l'activité économique post-COVID.

